

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

11 janvier 2022 à 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Sylviane TOMAS, Djamel ZOUTAT.

Absent(e): Amandine BOULOUIS, Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN (Pouvoir à Pierre LUCCHINI), Thomas JOUVET, Sandrine TREBIER (Pouvoir à Pauline SOLIER), Julien WATREMEZ.

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Bons concours illuminations de Noël,
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,
- Syndicat Lens Pignedes : pastoralisme dans le Bois des Leins,
- Déchets ménagers : étude de faisabilité d'une collecte de proximité,
- Questions diverses

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le Maire demande l'autorisation d'y ajouter la désignation des délégués à la CLECT de Nîmes Métropole.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est présenté aux conseillers.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Bons concours illuminations de Noël (Délibération 2021-25)

Un concours des illuminations de Noël a eu lieu au mois de décembre 2021.

Les membres de la commission festivité ont passé en revue les maisons décorées du village.

Afin de récompenser les plus belles illuminations, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés d'octroyer :

- 1 bon d'achat de 50 €
- 3 bons d'achat de 40 €,
- 4 bons d'achat de 30 €,
- 19 bons d'achat de 10 €.

Les crédits seront inscrits au compte 6232 du budget de la commune.

2- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif **(Délibération 2022-02 annulée)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 214 957 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 53 739 €, soit 25% de 214 957 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

10 000 € au chapitre 23 article 2313,

43 739 € au chapitre 21

Dont - 20 000 € au 2135

- 23 736 € au 2151

TOTAL = 53 739 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération a dû être annulée suite à la demande des services de la préfecture du Gard : les restes à réaliser de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 ne devaient pas être pris en compte dans le calcul.

3- Syndicat Lens Pignèdes : pastoralisme dans le Bois des Leins (Délibération 2022-03)

M. le maire rappelle au conseil municipal les principales étapes de projet de redéploiement pastoral sur le massif des Lens et Pignèdes porté par le Syndicat Mixte Lens Pignèdes.

Parmi les différentes actions menées pour la concrétisation de ce projet, la création d'une association foncière pastorale a été proposée.

Aujourd'hui les contours de cette AFP sont désormais fixés, le Syndicat Mixte Lens Pignèdes a élaboré le dossier de demande de constitution de l'AFP, nécessaire pour le lancement de l'étape suivante qui est la mise à l'enquête publique.

M.le Maire indique qu'en l'absence de commission syndicale, il revient au Conseil Municipal de prendre la décision d'intégrer certaines parcelles du sectionnel dans le périmètre de la future AFP.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré et en absence de commission syndicale,

- Considérant que la commune de Moulézan fait déjà intervenir un berger sur les parcelles communales,
- Considérant qu'une partie de ces parcelles sont concernées par le projet éolien,
- Considérant que la commune souhaite conserver exclusivement la gestion de ses parcelles

Décide par 9 voix pour et 1 abstention

- De ne pas valider l'intégration des parcelles appartenant à la commune de Moulézan dans le périmètre de la future association foncière pastorale.

4- Désignation des délégués à la CLECT de Nîmes Métropole (Délibération 2022-04)

M. le Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres représentés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

M. Pierre LUCCHINI en qualité de délégué titulaire,
M. Jean-Pierre FIRMIN en qualité de délégué suppléant.

5- Déchets ménagers : étude de faisabilité d'une collecte de proximité

Nîmes Métropole souhaite faire évoluer son service de collecte des ordures ménagères pour améliorer le cadre de vie des habitants, satisfaire les besoins des usagers et maîtriser les coûts de gestion. Elle a donc engagé une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'une collecte de proximité sur certains secteurs de son territoire dans lesquels la collecte en porte à porte par une collecte en conteneurs « gros volume » de type colonnes aériennes ou enterrées réparties sur des secteurs accessibles aux poids lourds.

Cette étude prévoit une phase test sur 8 zones représentant les typologies d'habitats, dont les centres de village.

Elle s'étalera sur l'année 2023.

Les membres du conseil municipal pensent que cela ne concerne pas la commune, étant donnée la configuration du village.

6- Questions diverses

Echange de parcelles

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il y a un projet d'échange de parcelles entre la Commune et monsieur Frédéric MALAVAL. Il s'agit d'une part d'un échange entre des parcelles en face du cimetière et une partie du viol du Mas de Vinson, d'autre part du lieu-dit le Pradas.

Protocole Ecole

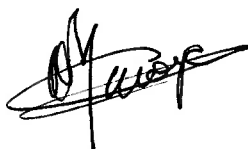
Monsieur le Maire rappelle le nouveau protocole en vigueur. Il demande au conseil de soutenir la grève prévue pour le contester. En effet, tel qu'il est appliqué, il constitue une contrainte pour les enfants et les enseignantes qui n'est pas compatible avec un apprentissage serein.

Recensement

Les opérations de recensement de la population débutent le 20 janvier 2022 pour se terminer le 19 février au soir. L'agent recenseur devra inciter les habitants à répondre majoritairement par internet. Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil le caractère obligatoire du recensement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

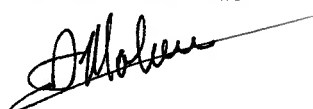
MARIOGE Laurent



LUCCHINI Pierre



MALAVAL Denis



Mathematical Induction

Let $P(n)$ be a statement involving n . To prove $P(n)$ is true for all $n \in \mathbb{N}$, we use mathematical induction. The base case is $P(1)$. Assume $P(k)$ is true for some $k \in \mathbb{N}$. We need to show $P(k+1)$ is true.

Suppose $P(k)$ is true. Then \dots

Therefore, $P(k+1)$ is true. By the principle of mathematical induction, $P(n)$ is true for all $n \in \mathbb{N}$.

Q.E.D.

Example: Prove that $1 + 2 + \dots + n = \frac{n(n+1)}{2}$ for all $n \in \mathbb{N}$.

Let $P(n)$ be the statement $1 + 2 + \dots + n = \frac{n(n+1)}{2}$.



Handwritten signature or name.

Handwritten signature or name.

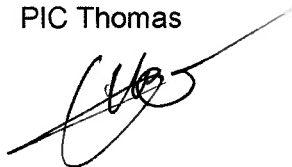
~~BOULOUIS Amandine~~

~~DUMAS Chantal~~

~~FIRMIN Jean-Pierre~~

~~JOUVET Thomas~~

PIC Thomas



PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane



~~TREBIER Sandrine~~

~~WATREMEZ Julien~~

ZOUTAT Djamel

